

**Pôle Infrastructures, Aménagement et
Accompagnement des Territoires**

**Direction Routière Aménagement
Territorial Val d'Allier**

Affaire suivie par Christophe BONY
Assistant Fonctionnel Secteur Nord
☎ 04 73 69 23 70 ou 06 62 01 71 50

Affaire : 55-4478821

PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

VU la demande de l'entreprise SUEZ en date du 23 janvier 2026, sollicitant pour le compte du SMERI (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire) (Maître d'Ouvrage) l'autorisation d'occuper le domaine public RD52 **En Agglo.** afin de réaliser un branchement AEP situé 46 avenue du Général de Gaulle sur la Commune de LA ROCHE-BLANCHE (63970) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le SMERI (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire) désigné en tant que permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux susvisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale et aux conditions spéciales suivantes :

- **La fouille sous chaussée, trottoir et accotement, dans l'emprise de la RD52 au PR31+500 sera réalisée à ciel ouvert, avec remblayage suivant les fiches A+ G3 ci-après + pontage des joints afin de favoriser l'étanchéité :**

FICHE A	Classe de trafic : T5 (Réseau D hors agglomération)		
Structures de remblayage	Indices de compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	15 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / Partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45)	30 cm
Remblai / Partie inférieure	Q4	caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

FICHE G-3	Tranchée sous accotement		
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Si les travaux, objet de la présente permission de voirie, nécessitent un arrêté de circulation spécifique, le permissionnaire devra adresser, 15 jours avant le début des travaux, une demande au responsable de la police de la circulation (le Maire en agglomération), accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la Direction Coordination Routes et Territoires du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

Le permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

ARTICLE 8 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Maire de la Commune de LA ROCHE-BLANCHE pour information

À Issoire le 3 février 2026

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur de la DRAT Val d'Allier

JOSI BONHOMME

Vincent DEMAREY

Responsable Unité Freinage Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

Pièce jointe : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Référence : AU26VA034 - Permissionnaire : SMERI

RD : 52 - Commune : LA ROCHE-BLANCHE - Objet : Branchement AEP

Volet à renvoyer à la Direction Routière D'Aménagement Territorial compétente à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le __/__/20__ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : _____

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le __/__/20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __/__/20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __/__/20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) :

Fait à _____ Le __/__/20__)

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

☐ Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves :	☐ Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
☐ Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le __/__/20__ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.